

GE_GERICHTE A/3363/2014 vom 15. Dezember 2014

GE Cour de justice, 2014-12-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3363_2014

FR: GE_GERICHTE A/3363/2014 du 15 décembre 2014

IT: GE_GERICHTE A/3363/2014 del 15 dicembre 2014

Erwägungen

E. 25

p. 122; cf. aussi arrêt 8C_427/2010 du 25 août 2010 consid. 5.1 ; arrêt du 29 juillet 2013 8C 591/2012). 7. En l'espèce, le recourant a admis ne pas avoir remis son formulaire de recherches personnelles d'emploi pour le mois de septembre 2014 dans le délai légal ; ses recherches ne peuvent donc plus être prises en compte (art. 26 al. 2 OACI). En effet, même s'il ressort du dossier que les recherches pour septembre 2014 ont effectivement été faites dans le courant du mois en cause, le recourant ne les a transmises à l'intimé qu'avec son opposition du 27 octobre 2014, de sorte que, compte tenu de la jurisprudence précitée, la suspension de cinq jours du droit à l'indemnité du recourant ne peut qu'être confirmée. **!**[endif]>!**[if**> 8. Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté.**!**[endif]>!**[if**> 9. Au surplus, la procédure est gratuite. **!**[endif]>!**[if**> **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant A la forme :**

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.